
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2006

Présents : M. de SAINT MOULIN, *Bourgmestre-Président*;
G. FLAMENT, J-M. MAES, ~~Y. NOËL~~, M. VERSLYPE, J-P. VAN DEN ABEELE,
S. VAN HECKE, *Echevins*,
Y. WILMART, J. BRILLET, J. HOEBEKE, C. SIRAUT, R. HONDERMARCQ,
S. GOREZ, J-B. DEHOUST, J-C. CORDOVERO, L. VIVIER, F. DESQUESNES,
~~G. PIETTE~~, L. HONDERMARCQ, S. VOLANTE, ~~M. DAUCHOT~~,
D. RIBEIRO DE BARROS, L. COCU, J. SUAIN, A. PIERARD, C. LAURENT,
~~F. STASSIN~~, *Conseillers communaux*,
J. GAUTIER, *Secrétaire communal*.

484.777.1

**REDEVANCE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS OU SUR LA FOURNITURE DE
RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'URBANISME ET A L'ENVIRONNEMENT**

Le Conseil réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30,
L1122-31, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu la situation financière de la commune;

A l'unanimité,

ARRETE

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2007 à 2012 inclus, au profit de la ville de SOIGNIES, une redevance communale sur la délivrance de documents ou sur la fourniture de renseignements relatifs à l'Urbanisme et à l'Environnement.

Article 2 :

La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande que lui soit délivré un des documents ou renseignements visés à l'article 3.

Article 3 :

La redevance est fixée comme suit :

1. Délivrance de copies ou extraits de règlements sur les bâtisses :

1,00 € pour la 1ère page + **0,50 €** pour les pages suivantes.

2. Délivrance de copies ou extraits de plans :
- | | |
|--------------------------------|----------------|
| a) plan d'alignement | 5,00 € |
| b) plan communal d'aménagement | 20,00 € |
| c) plan de lotissement | 10,00 € |
3. Délivrance d'un permis d'urbanisme avec plans d'architecte sur base de l'article 84 du CWATUP : **40,00 €** (taux forfaitaire)
4. Recevabilité d'une déclaration urbanistique sur base de l'article 263 du CWATUP (sans sceau ni timbre) : **20,00 €** (taux forfaitaire)
5. Délivrance d'un permis d'urbanisme sur base de l'article 264 du CWATUP : **15,00 €** (taux forfaitaire)
6. Modification de permis de lotir : **50,00 €** (taux forfaitaire)
7. Délivrance, sans déplacement, à tout tiers autorisé, de copies de permis de bâtir ou de lotir :
- | | |
|-----------------------------|---|
| a) sur les permis de bâtir: | 3,00 € (taux forfaitaire) |
| b) sur les permis de lotir: | 5,00 € + 0,50 € par page de prescriptions urbanistiques - format standard (taux forfaitaire) |
8. Délivrance de certificat d'urbanisme 1 et 2 :
- La redevance est fixée à : **10,00 € par parcelle** (taux forfaitaire)

Les redevances indiquées aux points 1. à 8. ci-dessus, comprennent les frais engagés lors des demandes de renseignements préalables tels que courrier, fax et communication téléphonique.

9. Délivrance de dossier nécessitant une régularisation :

En raison des investigations complémentaires telles que visite sur place, recherche historique ou dans les archives, etc..., nécessaires avant régularisation, les redevances indiquées aux points 3. à 8. ci-dessus seront doublées.

Article 4 :

La redevance est payable au moment de la délivrance des documents ou renseignements; la preuve du paiement de celle-ci est constatée par l'apposition de timbres adhésifs y indiquant le montant de la redevance.

Article 5 :

Sont exonérés de la redevance :

les documents ou renseignements qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité.

Article 6 :

A défaut de paiement au comptant, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes, conformément au prescrit du Code judiciaire.

Article 7 :

La présente résolution sera transmise pour approbation à la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut et au Gouvernement Wallon.

Par le Conseil :

Le Secrétaire,
(s) J. GAUTIER

Le Président,
(s) M. de SAINT MOULIN

Pour extrait conforme délivré le:

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,